



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

AVIS PUBLIC

**DÉROGATIONS MINEURES 2026-14, 2026-15, 2026-16, 2026-17, 2026-18, 2026-19,
2026-21, 2026-22, 2026-23, 2026-24, 2026-25, 2026-26,
2026-27, 2026-28, 2026-29, 2026-30, 2026-31, 2026-32, 2026-33,
2026-35, 2026-36, 2026-37, 2026-38, 2026-39, 2026-40, 2026-41, 2026-42, 2026-48**

À une séance ordinaire des membres du conseil tenue le 14 avril 2026 et à laquelle
étaient présents le Maire Patrick Bousez et les conseillers suivants :

**Milissa Major, David Desrochers,
Daniel Lafèche, Julie Cyr, Ghyslain Maheu**

Formant quorum sous la présidence de M. Le Maire Patrick Bousez

2026-04-99 – DÉROGATIONS MINEURES 2026-14, 2026-15, 2026-16, 2026-18, 2026-19, 2026-21, 2026-22, 2026-23, 2026-24, 2026-25, 2026-26, 2026-27, 2026-28, 2026-29, 2026-30, 2026-31, 2026-32, 2026-33, 2026-35, 2026-36, 2026-37, 2026-38, 2026-39, 2026-40, 2026-41, 2026-42, 2026-48 POUR M. CORBEIL CONCERNANT LES LOTS 3 767 920 – 3 767 866 — 3 767 825 – 3 767 446 – 3 767 460 – 3 767 046 – 3 767 471 - 3 767 045 – 3 767 060 – 3 767 061 – 3 767 566 – 3 767 565 – 3 767 028 – 3 767 535 – 3 767 546 VISANT À OBTENIR DES DÉROGATIONS MINEURES AUX NORMES DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE AUX MESURES DE SUPERFICIE, DE FRONTAGE ET DE LARGEUR DÉROGATOIRE

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Lafèche, appuyé par le conseillère M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dérogations mineures 2026-14, 2026-15, 2026-16, 2026-17, 2026-18, 2026-19, 2026-21, 2026-22, 2026-23, 2026-24, 2026-25, 2026-26, 2026-27, 2026-28, 2026-29, 2026-30, 2026-31, 2026-32, 2026-33, 2026-35, 2026-36, 2026-37, 2026-38, 2026-39, 2026-40, 2026-41, 2026-42, 2026-48 pour les lots 3 767 920 – 3 767 866 – 3 767 825 – 3 767 446 – 3 767 460 – 3 767 046 – 3 767 471 - 3 767 045 – 3 767 060 – 3 767 061 – 3 767 566 – 3 767 565 – 3 767 028 – 3 767 535 – 3 767 546 appartenant à M. Corbeil, qui sont de nature à permettre des mesures de superficie, de frontage et de largeur dérogatoire :

2026-14 Lot 3 767 920 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 26,50 m de largeur et 31,29 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-15 Lot 3 767 920 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 25,00 m de largeur et 33,28 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.



2026-16 Lot 3 767 866 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 24,00 m de largeur et 36,42 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-18 Lot 3 767 846 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 34,89 m de largeur et 43,38 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-19 Lot 3 767 825 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 34,89 m de largeur et 31,29 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-21 Lot 3 767 446 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 20,00 m de largeur et 34,88 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-22 Lot 3 767 460 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 22,08 m de largeur et 36,09 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-23 Lot 3 767 046 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 22,01 m de largeur et 36,82 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-24 Lot 3 767 046 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 22,00 m de largeur et 36,53 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-25 Lot 3 767 046 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 22,00 m de largeur et 35,19 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-26 Lot 3 767 471 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 38,70 m de largeur et 31,29 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-27 Lot 3 767 471 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 27,43 m de largeur et 35,47 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-28 Lot 3 767 045 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 23,00 m de largeur et 35,47 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-29 Lot 3 767 045 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 23,00 m de largeur et 35,47 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-30 Lot 3 767 045 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 23,00 m de largeur et 35,47 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-31 Lot 3 767 045 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 23,00 m de largeur et 35,47 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.



2026-32 Lot 3 767 060 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 23,00 m de largeur et 35,47 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-33 Lot 3 767 060 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 23,00 m de largeur et 35,47 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-35 Lot 3 767 566 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 33,00 m de largeur et 38,71 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-36 Lot 3 767 566 ET 3 767 565 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 29,74 m de largeur et 66,11 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-37 Lot 3 767 565 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 33,38 m de largeur et 66,11 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-38 Lot 3 767 565 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 33,38 m de largeur et 46,99 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-39 Lot 3 767 028 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,62 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-40 Lot 3 767 028 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,62 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-41 Lot 3 767 028 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,62 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-42 Lot 3 767 028 ET 3 767 535 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,63 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2025-48 Lot 3 767 546 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,66 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

Les dérogations mineures sont acceptées par le conseil municipal considérant les éléments suivants :

- 1- **CONSIDÉRANT QUE** les demandes visent à permettre une reconfiguration cadastrale afin d'uniformiser les superficies et dimensions des terrains et d'optimiser le nombre de lots constructibles;
- 2- **CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit des lots d'une superficie variant approximativement entre 700m² et 1 300m² et une largeur d'environ 20m, dérogeant ainsi au Règlement de



4- CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse du dossier, le conseil municipal partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, le conseil accepte les présentes demandes.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 15^{ième} jour du mois d'avril, deux mille vingt-six.


Eric Lachapelle,
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Éric Lachapelle, Directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Rivière-Beaudette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Beaudette et dans la vitrine d'affichage extérieur à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette en date du 15^{ième} jour du mois d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 15^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six.



Eric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier par intérim